

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Avis relatif à la délibération n° 2015-206 du 8 octobre 2015 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur les redevances

NOR : DEVL1524757V

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, délibérant valablement,
Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
Vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018) ;
Vu la délibération n° 2012-184 du 4 octobre 2012 adoptant les taux de redevances 2013-2018 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
Vu la délibération n° 2015-14 du 8 octobre 2015 du comité de bassin portant avis conforme sur les taux de redevances 2016-2018 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau du paragraphe 2.1 de l'article 2 – Taux des redevances – de la délibération n° 2012-184 du 4 octobre 2012 est complété comme suit :

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS de la pollution	ZONE 1			ZONE 2		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (en € par kg)	6,00	7,00	8,00	6,00	7,00	8,00
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (en € par kg)	11,00	12,00	13,00	11,00	12,00	13,00

Article 2

Le tableau du paragraphe 2.2 de l'article 2 – Taux des redevances – de la délibération n° 2012-184 du 4 octobre 2012 est modifié comme suit :

ANNÉE	2016	2017	2018
Zone 1	0,23	0,23	0,23
Zone 2	0,30	0,30	0,30

Article 3

Le tableau du paragraphe 2.3.2 de l'article 2 – Taux des redevances – de la délibération n° 2012-184 du 4 octobre 2012 est modifié comme suit :

ANNÉE	2016	2017	2018
Taux	0,18	0,18	0,18

Article 4

Date d'application. – Publicité

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Fait le, 8 octobre 2015.

*Le directeur général
de l'Agence de l'eau
Loire-Bretagne,*
M. GUTTON

*La présidente
du conseil d'administration
Loire-Bretagne,*
M. STEINFELDER